

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00001 Numéro SIREN : 309 022 192 Nom ou dénomination : A.B.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt 4349

A.B.M.

SAS au capital variable de 108.000 Euros

Siège social : 3 rue du Breillou – 35135 CHANTEPIE

R.C.S. RENNES 309 022 192



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 FEVRIER 2021

La société ABM DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 275.120 Euros, dont le siège social est situé à 3 rue du Breillou – ZI Sud Est – 35135 CHANTEPIE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 815 362 850, représentée par son gérant Monsieur Laurent GAUBERT,

La dite société ayant la qualité d'associée unique de la société A.B.M.

Après avoir exposé :

1 – Qu'un projet de traité de fusion a été conclu le *14 novembre 2020* aux termes duquel sont détaillées les modalités et conditions de l'absorption de la société ABM 29, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à CHANTEPIE (35135) – 3 rue du Breillou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 520 467 572 dont le capital social est détenu à 100 % par la Société,

2 – Que le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Rennes le *14 décembre 2020*,

3 – Que l'avis de projet de fusion a été publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le *15 décembre 2020*,

4 – Qu'aucun créancier n'a formé opposition à la fusion projetée ainsi que l'atteste le certificat de non opposition en date du *3 février 2021* délivré par le Greffe du tribunal de commerce de Rennes,

5 – Qu'il convient en conséquence d'approuver le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société ABM 29 au profit de la Société, les apports en résultant et de constater la réalisation de l'opération

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société ABM 29, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à CHANTEPIE (35135) – 3 rue du Breillou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 520 467 572 au profit de la Société, approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

Dissolution sans liquidation de la société ABM 29 à compter du 4 février 2021

LC

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 108-068,28€
- le mode de comptabilisation du boni de fusion,

En conséquence, l'associé unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société ABM 29 et constate que l'opération n'entraîne aucun échange de titres, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'associé unique constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société ABM 29 et de la Société et la dissolution en résultant de la société ABM 29, sont définitivement réalisées à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

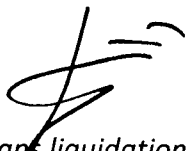
L'associé unique requière l'enregistrement du présent procès verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations de l'associé unique tenu au siège social.

L'Associé unique
La société ABM DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Laurent GAUBERT



Dissolution sans liquidation de la société ABM 29 à compter du 4 février 2021

LC